AR Prefecture
006-210600425-20260605-2026D38-DE
Reçu le 11/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le cinq juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.
Présents : Madame DANIEL Geneviève, Messieurs CIAMPOSSIN Max, BOSCAND Jérôme, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREEUW Marie-Josée, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, ROSSI Patricia ; Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, MAROT Alexis Conseiller(e)s.
Absents représentés : Monsieur DALEX Nathan représenté par Monsieur MAROT Alexis
Absents non excusés : Madame DUMEE Marguerite

Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour :
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2026-38D : Indemnité du maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026-25D.

Pour rappel voici ce qui était exposé :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;
- Considérant que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant les indemnités maximales pouvant être allouées aux élus dans une commune de 500 à 999 qui sont les suivantes :

Fonctions	Taux maximal	Indice	Montant brut mensuel
Maire	44.30 %	IB 1027/IM 830	1 820.96 €
1er Adjoint	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €
2ème Adjoint	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €
3ème Adjoint	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €

- Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Considérant que Monsieur le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi,

AR Prefecture
006-210600425-20260605-2026D38-DE
Reçu le 11/06/2026

- Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Compte tenu de la volonté de ne pas alourdir le budget, Monsieur le Maire et les adjoints ne souhaitent pas bénéficier du taux maximal, et demandent à conserver les anciens taux.

Voici ce qui aavait été décidé et ce qui est de nouveau proposé (tableau récapitulatif en annexe) :

CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40.30 % du nouvel indice brut terminal

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à 10.70 % du nouvel indice brut terminal

EXCEPTIONNELLEMENT, et suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, et des adjoints ;

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 11/06/2026
Et publication ou notification du 11/06/2026

Le Maire

Philippe IPPOLITO

AR Prefecture
006-210600425-20260605-2026D38-DE
Reçu le 11/06/2026

Tableau récapitulatif des indemnités (annexe à la délibération)

COMMUNE de CLANS

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Fonctions	Taux maximal	Indice	Montant brut mensuel
Maire	44.30 %	IB 1027/IM 830	1 820.96 €
1er Adjoint	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €
2ème Adjoint	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €
3ème Adjoint	11.77%	IB 1027/IM 830	483.81 €

Soit montant globale de l'enveloppe (maximum autorisé) pouvant être allouées :

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 79.61 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonctions	Indemnité allouée	Indice	Montant brut mensuel
Maire	40.30 %	IB 1027/IM 830	1 656.53 €
1er Adjoint	10.70 %	IB 1027/IM 830	439.82 €
2ème Adjoint	10.70 %	IB 1027/IM 830	439.82 €
3ème Adjoint	10.70 %	IB 1027/IM 830	439.82 €

Enveloppe allouée : 72.40 % % de l'indice brut 1 027 (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)